**

Cel Historisch Erfgoed van de KMS - Nieuws
Cellule Héritage historique de l'ERM - Nouvelles

Tijdens hun verblijf aan de Naamse Poort vanaf 1834, daarna in de Ter Kamerenabdij vanaf 1874 en aan de Renaissancelaan vanaf 1909 bouwen de leerlingen, professoren en kaderleden van de KMS een bijzonder rijk historisch en cultureel erfgoed op. De vrijwilligers van de Cel Historisch Erfgoed van de KMS – Cellule Héritage historique de l'ERM (CHE-CHH) beheren en registreren de verschillende collecties waaruit dit erfgoed bestaat. Zij bestuderen en zoeken historische verbanden tussen vele tienduizenden documenten en voorwerpen. Zij zorgen ervoor dat de collecties systematisch aangevuld worden met nieuwe erfgoedstukken afkomstig van de promoties en departementen en behandelen ook schenkingen door oud-leerlingen en hun familie.

Mensuellement, la CHH fait le point des travaux accomplis durant le mois qui vient de s'écouler. Elle souhaite partager avec vous ses découvertes les plus intéressantes – et parfois insolites…

** 14 april 1951 : bal van de KMS. De aula is voorbehouden aan de eregenodigden, maar de leerlingen en hun genodigden kunnen terecht in de vier grote zalen van blok D: de bibliotheek van de leerlingen op het gelijkvloers van de oostelijke vleugel, de speelzaal op het gelijkvloers van de westelijke vleugel en de twee grote studiezalen op de eerste verdieping. De zalen in blok D zijn door de leerlingen versierd volgens de thema's *Andalusië*, *Wenen*, *l'Île de France* en *l'Ardenne et la Gaume*. In de erehal is een kunstmatige fontein geïnstalleerd (zie foto). Een tijdelijke tunnel, versierd met bloemen en verwarmd door radiatoren, laat de genodigden toe zich te verplaatsen over de erekoer tussen de aula en blok D. Ieder van de vijf zalen beschikt over een orkest. De quadrille der lansiers wordt uitgevoerd in elk van de zalen.

- De flatteuze schoenen van de leerlingen van de Militaire School…

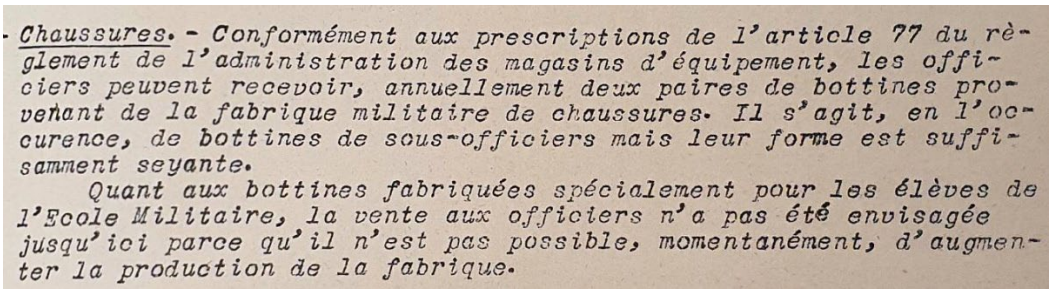

Chaussures. - Conformément aux prescriptions de l'article 77 du règlement de l'administration des magasins d'équipement, les officiers peuvent recevoir, annuellement deux paires de bottines provenant de la fabrique militaire de chaussures. Il s'agit, en l'occurence, de bottines de sous-officiers mais leur forme est suffisamment seyante.

Quant aux bottines fabriquées spécialement pour les élèves de l'Ecole Militaire, la vente aux officiers n'a pas été envisagée jusqu'ici parce qu'il n'est pas possible, momentanément, d'augmenter la production de la fabrique.

Het order van de commandant van de Militaire School Nr 429 van 18 mei 1928 leert ons dat officieren recht hebben op twee paar bottines per jaar. Die zijn weliswaar bedoeld voor onderofficieren maar, zo stelt de commandant zonder blikken of blozen, ze zijn flatteus genoeg voor officieren… Maar blijkbaar worden in de "fabrique militaire de chaussures" ook bottines gemaakt speciaal voor de leerlingen van de Militaire School.

Groepsfoto van 69 IC op de grote koer, genomen in 1924. De bottines zijn rijgschoenen (met veters); de meeste leerlingen op de foto dragen bovendien lederen beenkappen.

De Militaire Schoenfabriek wordt in 1921 opgestart in Tielt, een streek van oudsher bekend voor de schoenmakerijen[2]. Daartoe neemt de 2ème Service de l'Intendance een bestaande fabriek over. In december 1924 werken er 188 personeelsleden, waaronder 8 onderofficieren, 2 korporaals en 42 soldaten. Na de Tweede Wereldoorlog worden de activiteiten overgebracht naar herstellingswerkplaatsen, eerst in Brugge, daarna in Roeselare en in 1953 naar een nieuw militair complex in Ieper, dat in 2003 opgenomen wordt in het Competentiecentrum Steunmateriaal en Producten.

[2] Zie ook http://www.abbl1940.be/ABBL1940files/Schoenen/militaireschoenfabriek_1.html

- ## L'an 1930…

Les ordres du commandant de l'Ecole Militaire publiés au cours de l'année 1930 nous apprennent quelques faits intéressants…

A l'occasion du centenaire de l'indépendance de la Belgique:

- Une fête militaire aérienne est organisée à l'aérodrome d'Evere le 25 mai. Les élèves de l'Ecole Militaire contribuent à l'organisation.

Couverture de la brochure de la fête aérienne à Evere.

- Des expositions internationales ont lieu à Anvers (avril-novembre) à Liège (mai-novembre), un salon de l'Ecole Militaire étant installé à celle de Liège. Un film au sujet de l'Ecole Militaire est projeté à l'exposition de Liège. Quatre conférences sont données à Liège par des professeurs de l'Ecole, traitant de l'histoire de l'Ecole, de la balistique, de la topographie et des inondations en 1914-1918.
- Une grande fête militaire est organisée dans le hall Bordiau du Cinquantenaire du 5 au 9 juin, en présence, le 5 juin, de la famille royale. La fête évoque l'histoire de l'armée belge, avec la participation du fanion de l'Ecole Militaire. Une répétition générale est prévue le 4 juin.

Couverture de la brochure de la grande fête rétrospective.

- Le 29 et 30 juin, le 8ème Régiment d'Artillerie et le 7ème Régiment de Ligne présentent à Anvers une reconstitution des jeux de cirque de Rome à laquelle participent 300 acteurs et 200 chevaux. Ce même spectacle de bienfaisance est présenté au Heysel du 20 au 27 septembre sous le titre "Romeinsche Spelen - Les Jeux de Rome".

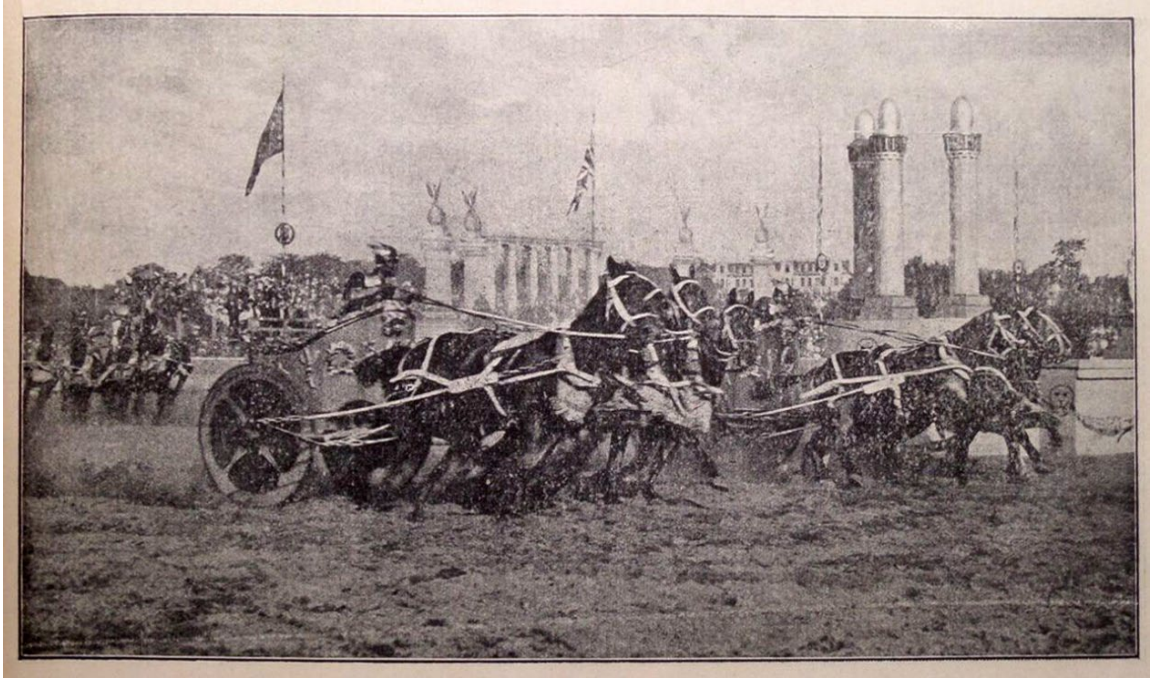

Extrait de la brochure de la "grande fête militaire de bienfaisance Les Jeux de Rome".

Encore en 1930…

- A l'issue de leur séjour à l'Ecole Militaire, les élèves de la 86 AG bénéficient d'un congé de fin d'études du 12 juillet au 11 août 1930, bien qu'ils quittent l'Ecole administrativement le 2 août. Ils se présentent à l'Ecole d'Application le 12 août à 9 hr pour recevoir leur ordre de marche et rejoignent leur unité le même jour. Comme tous les élèves de l'Artillerie, ceux de la 86 AG passent à l'Ecole d'Arme pour suivre le Cours de Perfectionnement pour Sous-Lieutenants d'Artillerie (CPSLA), leurs collègues du Génie recevant une formation professionnelle au sein du Régiment du Génie. Pour la 86 AG, le CPSLA débute le 19 août et est réduit de 12 à 10 mois. En effet, le cours de technique automobile est dorénavant fourni après le CPSLA par l'E.S.Au [Ecole des Services auxiliaires] pour les officiers des unités motorisées ou à motoriser. Les élèves arrivant au CPSLA sont priés d'amener leur cheval s'ils appartiennent à une unité montée; une dotation de 180 obus de 75mm et de 20 obus de 155mm est allouée à chacun des 27 élèves.
- Le 8 avril a lieu la revue annuelle des troupes de la garnison de Bruxelles et Tervuren à la Place des Palais. L'Ecole Militaire y participe avec un détachement. Pour la première fois, un groupe motorisé de deux batteries, provenant du 14ème Régiment d'Artillerie lourde, fait partie du défilé. En effet, la motorisation de l'armée belge bat son plein, mais sera loin d'être terminée en mai 1940.

- Une lithographie du portrait d'Adolphe Quetelet est offerte à l'Ecole. Cette œuvre est exposée initialement au salon de l'Ecole Militaire à l'exposition internationale de Liège, pour ensuite orner un local auquel on attribue le nom de "Salle Quetelet". Nous ignorons de quel local il s'agit.

- En 1930, une nouvelle tenue de ville couleur bleue de roi est introduite. Des facilités de paiement sont offertes aux élèves. Certains fournisseurs publient leurs listes des prix. En 1932, le ministre autorisera le port du manteau bleu de roi, du modèle admis pour les officiers, par les élèves de 2ème année (avant cette date, ils portent le manteau kaki sir la tenue de ville bleue.

Nicolas Briclet de la 80 IC en tenue bleue de roi avec épée, en deuxième année d'études (1935-1936).

- Dans la période d'entre-deux-guerres, et ce jusqu'en 1961, l'année académique débute en décembre, les examens de fin d'année ayant lieu en octobre-novembre.

  Les grandes vacances (quatre semaines) débutent le 13 août à 17 hr.

  Examens de fin de 1ère année (appelés "examens de passage en 2ème année") de la 75 IC: du 21 octobre au 20 novembre.

  Pour la 90 AG, les examens de passage en 2ème année sont répartis en trois périodes: du 10 au 15 octobre, du 25 au 30 octobre et du 15 au 20 novembre.

  Il en est de même pour les examens de passage de la 89 AG en 3ème année: du 17 au 22 octobre, du 4 au 8 novembre et du 18 au 22 novembre.

  Une fois de plus, la question se pose quant au rôle des professeurs lors des examens de passage AG. En effet, en principe, ce sont les examinateurs permanents pour les mathématiques et pour la chimie et la physique qui posent les questions à ces examens AG et les professeurs n'y assistent même pas. En 1930, les professeurs sont autorisés à endosser ce rôle.

- Selon les habitudes en vigueur jusque dans les années 1960, les emplois de répétiteur sont attribués à travers un concours. En 1930, Alfred Dorsimont (80 AG) remporte le concours de répétiteur d'électricité, électrotechnique et physique. L'Ecole organise également des concours pour les emplois de répétiteur d'art militaire, de géométrie descriptive, de chimie et de mécanique.

- Le 4 décembre a lieu le banquet traditionnel de Sainte-Barbe suivi d'une revue présentée par les élèves de l'Ecole d'Application. Cette revue n'est malheureusement pas documentée…

- Prestation de serment des élèves des 89 AG et 74 IC, respectivement le 6 janvier et 7 janvier 1931 dans la grande cour. Dans la période d'entre-deux-guerres, les promotions contemporaines AG et IC prêtent le serment d'officier à un jour d'intervalle, les élèves AG passant comme sous-lieutenants-élèves à l'Ecole d'Application, tandis que leurs collègues IC ont déjà quitté l'Ecole au mois de décembre et reviennent spécialement pour la prestation de serment.

Prestation de serment des élèves de la 89 AG le mardi 6 janvier 1931 dans la grande cour. A l'arrière-plan on distingue le bâtiment D.

- Il est interdit…

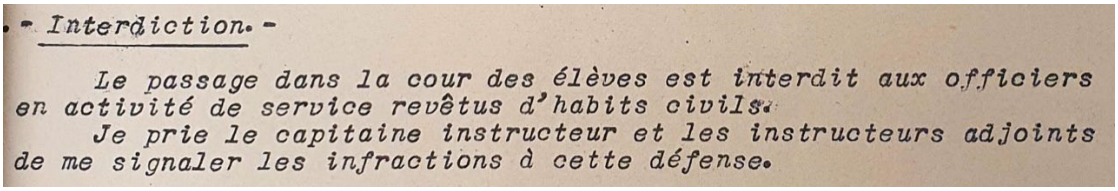

- Interdiction. -

Le passage dans la cour des élèves est interdit aux officiers en activité de service revêtus d'habits civils.

Je prie le capitaine instructeur et les instructeurs adjoints de me signaler les infractions à cette défense.

L'ordre du commandant de l'Ecole Militaire N° 419 du 23 février 1928 interdit aux officiers en habits civils de traverser le passage à travers le bâtiment D entre la grande cour et la cour d'honneur, connu sous le nom peu respectueux de "trou de balle de Jupiter". A signaler qu'à cette époque, la formation militaire est confiée à un groupe d'instructeurs non liés à une promotion spécifique, commandé par un capitaine.

- ## Les origines de l'examen linguistique dit "légal"…

S'il semble parfaitement normal, de nos jours, qu'on attende de la part des élèves de l'ERM qu'ils réussissent un examen sur la deuxième langue avant d'être nommés au grade de sous-lieutenant, il faut savoir que cette situation est le résultat d'un très long processus politique, souvent pénible et toujours délicat.

Evolution du contexte légal

De la fondation de l'Ecole Militaire en 1834 jusqu'en 1935, le concours d'admission, les cours, examens et toute autre activité à se déroulent exclusivement en langue française, bien qu'il y ait un cours de flamand, "très accessoire"[3].

La loi du 6 mai 1888 permet aux candidats de présenter la partie littéraire du concours d'admission en néerlandais. Alors qu'avant cette date, il est permis aux élèves de choisir comme deuxième langue l'anglais, l'allemand ou le "flamand", la nouvelle loi impose à l'Ecole Militaire d'enseigner un cours de néerlandais obligatoire "*de telle manière que les aspirants officiers puissent acquérir une connaissance suffisante de cette langue*".

La loi du 31 juillet 1913 introduit une épreuve de "flamand" dans le cadre des examens de fin d'études, c.-à-d. à l'issue de la deuxième année d'études pour la division Infanterie & Cavalerie et de la quatrième année pour la division Artillerie & Génie. L'examen comprend une rédaction et un entretien sur la vie du soldat.

> Pour la 71 IC, par exemple, les examens de fin d'études sont planifiés comme suit : première série : flamand épreuve écrite le 17 octobre 1927, épreuve orale le lendemain[4]; deuxième série: équitation le 20 octobre; troisième série : épreuve orale d'artillerie et de fortification du 29 octobre au 11 novembre; quatrième série : art militaire du 18 au 28 novembre. Ces examens sont subis devant un jury composé d'officiers externes à l'Ecole et présidé par le Général-Major Armand de Callataÿ (39 IC, commandant de l'Infanterie de la 6ème Division d'Infanterie).
>
> L'épreuve écrite prend la forme d'une rédaction "*Weid uit over de hoedanigheden die een goed officier moet bezitten*". L'épreuve orale est constituée de l'exposé "d'un ordre normal ou militaire à faire à la troupe" (préparation 10 à 15 min ; exposé de 10 à 15 min), suivi de trois questions "se rapportant aux divers règlements militaires ou à la vie du soldat et questions grammaticales et de terminologie technique".

---

[3] Terme utilisé par Léonard De Roo, professeur de littérature flamande, dans "Histoire de l'Ecole Militaire 1834-1934".

[4] Au moment des examens de fin d'études, la 71 IC compte 14 élèves réguliers et 50 officiers-élèves, ces derniers étant des officiers nommés pendant la guerre. Ceux-ci sont exempts de l'examen de flamand.

N° du Classement	Noms	Cote de mérite	Matières de l'épreuve	Observation
1	DECKERS T.J.C.	I8.00	1. Rédaction	durée 3 heures
2	COPPIETERS C.M.E.	I7.07	Weid uit over de hoedanigheden die	
3	STUIVERS R.G.H.	I6.90	een goed officier moet bezitten.	
4	LINTHOUT G.	I6.I3		
5	GILLET E.E.G.	I5.05	2. Examen oral	durée IO à I5 minutes
6	DELHAISE C.E.L.	I4.32	a) une théorie d'ordre normal	de préparation
7	DUCAMP A.C.J.	I4.I3	ou militaire à faire à la troupe	IO à I5m d'exposés.
8	JANNE R.A.H.M.J.	I3.70		
9	GALLANT R.L.C.	I3.I8	b) trois questions se rapportant aux divers règlements	
IO	HENRY P.E.V.	I3.I3	militaires ou à la vie du soldat et	
11	CARPIAUX M.E.F.	I2.70	questions grammati- cale et de termino-	
I2	PIROT A.A.J-B	I2.63	logie technique.	
I3	DUYSENS R.J.J.J.	I2.I3	Moyenne Générale:	I4.32
I4	BOSMANS G.A.J.	II.38		

Résultats de l'examen de flamand subi par les élèves réguliers de la 71 IC en octobre 1927. Les six premiers du classement sont des Flamands de naissance.

Dans la division Artillerie et Génie, les examens de fin d'études sont subdivisés, à cette époque, en trois séries, séparées par quelques semaines d'étude. L'examen de flamand a lieu avant la première série.

Toutefois, l'examen de flamand prévu par la loi de 1913 n'est pas statutaire en ce sens qu'un échec ne mène pas nécessairement à la non-nomination au grade de sous-lieutenant. En effet, ces cotes, éventuellement insuffisantes, sont prises en compte par les membres du jury dans leur évaluation globale des examens de fin d'études de l'élève concerné.

L'année 1928 marque une étape importante dans les efforts des partis politiques flamands. En effet, la loi du 7 novembre 1928 valorise l'emploi du néerlandais au sein des forces armées et ouvre des perspectives à des unités unilingues. Toutefois, l'Ecole Militaire et l'Ecole de Guerre ne sont pas scindées au point de vue linguistique. Alors qu'auparavant les examens qui couronnent les cours de flamand à l'Ecole Militaire sont des examens comme les autres, la loi introduit une épreuve linguistique dont la réussite est une condition sine qua non pour la promotion au grade de sous-lieutenant. Cet examen, qui sera connu sous le nom d'examen légal, consiste en un exercice de composition, un exercice de conversation sur les théories et règlements militaires, ainsi qu'un exercice "*de nature à s'assurer si les candidats officiers sont à même de comprendre les prévenus et leurs défenseurs, de les interroger dans les commissions judiciaires et dans les conseils de guerre*". Les candidats doivent obtenir la moitié des points pour pouvoir être promus au grade de sous-lieutenant. Pour la division Artillerie et Génie, l'examen de flamand est dont ramené des examens de fin d'études (à l'issue de la quatrième année) aux examens de passage à l'Ecole d'Application (à l'issue de la deuxième année).

Le cas de 1930

Pour diverses raisons politiques et bureaucratiques, la loi de 1928 n'est appliquée qu'à partir de 1930.

Comme la loi impose des connaissances dans le domaine judiciaire, le ministère de la Défense nationale publie, pour la première fois, un guide bilingue à ce sujet au mois d'août. Ce n'est pas trop tôt, étant donné que les premiers examens légaux ont lieu en septembre… l'Ecole Militaire reçoit "*300 exemplaires destinés aux élèves de cet établissement ; cette collection sera complétée annuellement sur demande à adresser à l'Etat-Major général de l'Armée*".

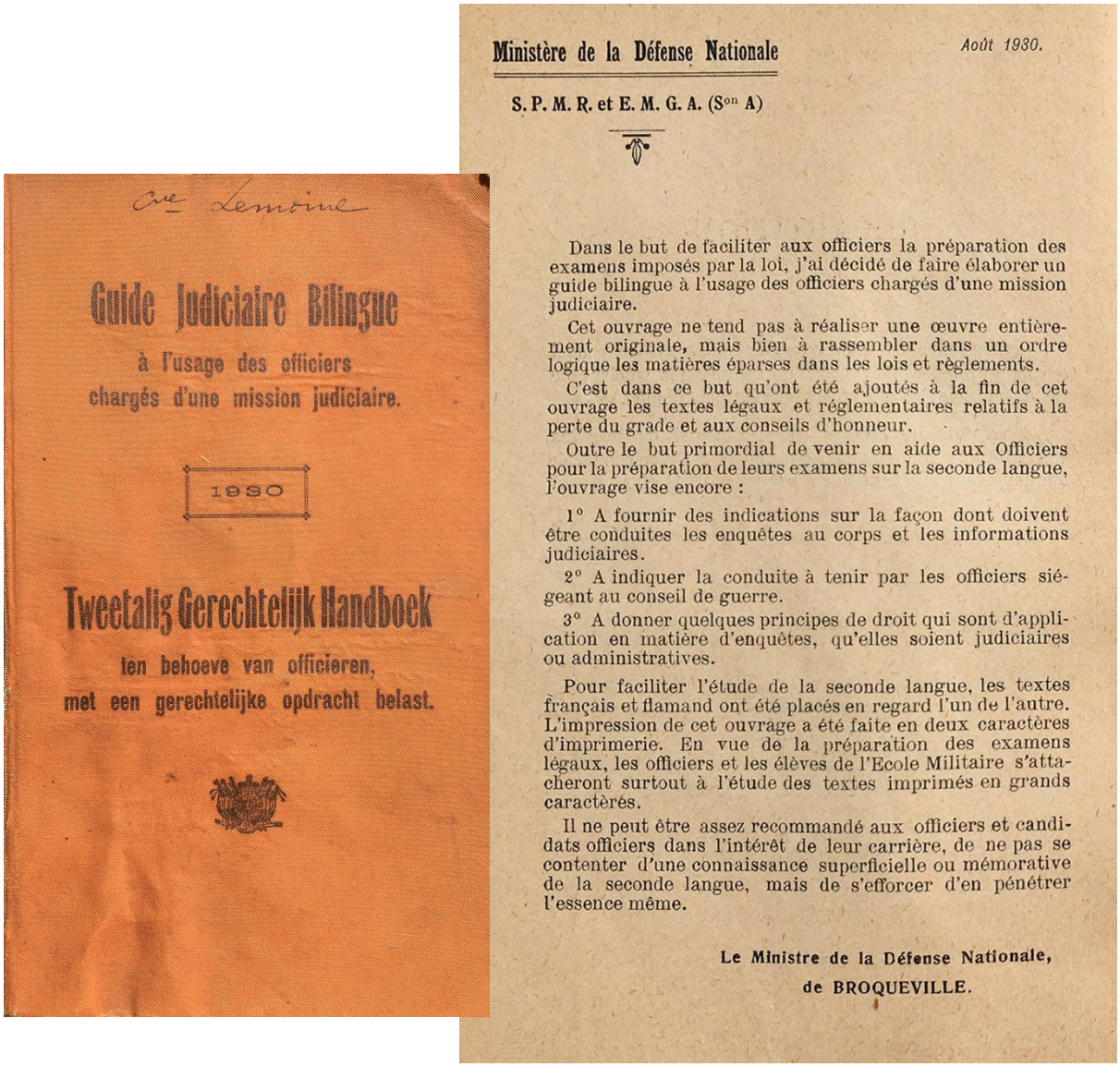

Ce Lemoine

Guide Judiciaire Bilingue

à l'usage des officiers chargés d'une mission judiciaire.

1930

Tweetalig Gerechtelijk Handboek

ten behoeve van officieren, met een gerechtelijke opdracht belast.

Ministère de la Défense Nationale — Août 1930.

S. P. M. R. et E. M. G. A. (Son A)

Dans le but de faciliter aux officiers la préparation des examens imposés par la loi, j'ai décidé de faire élaborer un guide bilingue à l'usage des officiers chargés d'une mission judiciaire.

Cet ouvrage ne tend pas à réaliser une œuvre entièrement originale, mais bien à rassembler dans un ordre logique les matières éparses dans les lois et règlements.

C'est dans ce but qu'ont été ajoutés à la fin de cet ouvrage les textes légaux et réglementaires relatifs à la perte du grade et aux conseils d'honneur.

Outre le but primordial de venir en aide aux Officiers pour la préparation de leurs examens sur la seconde langue, l'ouvrage vise encore :

1° A fournir des indications sur la façon dont doivent être conduites les enquêtes au corps et les informations judiciaires.

2° A indiquer la conduite à tenir par les officiers siégeant au conseil de guerre.

3° A donner quelques principes de droit qui sont d'application en matière d'enquêtes, qu'elles soient judiciaires ou administratives.

Pour faciliter l'étude de la seconde langue, les textes français et flamand ont été placés en regard l'un de l'autre. L'impression de cet ouvrage a été faite en deux caractères d'imprimerie. En vue de la préparation des examens légaux, les officiers et les élèves de l'Ecole Militaire s'attacheront surtout à l'étude des textes imprimés en grands caractères.

Il ne peut être assez recommandé aux officiers et candidats officiers dans l'intérêt de leur carrière, de ne pas se contenter d'une connaissance superficielle ou mémorative de la seconde langue, mais de s'efforcer d'en pénétrer l'essence même.

Le Ministre de la Défense Nationale,
de BROQUEVILLE.

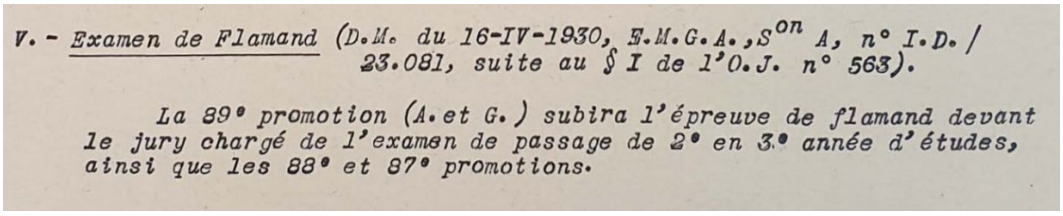

V. - Examen de Flamand (D.M. du 16-IV-1930, E.M.G.A., S^on A, n° I.D./23.081, suite au § I de l'O.J. n° 563).

La 89e promotion (A. et G.) subira l'épreuve de flamand devant le jury chargé de l'examen de passage de 2e en 3e année d'études, ainsi que les 88e et 87e promotions.

Extrait de l'ordre du commandant de l'Ecole Militaire N° 564 du 27 avril 1930

L'ordre du commandant de l'Ecole Militaire N° 564 du 27 avril 1930 précise que la 89 AG, alors en 2ème année d'études, subira l'examen de "flamand" devant le jury des examens de passage de 2ème en 3ème année. Les sous-lieutenants élèves des 88 AG et 87 AG, déjà en 3ème et 4ème années, subissent le même examen, car la loi est appliquée rétroactivement aux élèves nommés sous-lieutenants depuis la promulgation de la loi en 1928.

La commission des examens linguistiques (on ne parle pas de jury) pour les trois promotions et le jury de passage en 3ème année de la 89 AG sont présidés par le Général-Major Paul Blancgarin (57 AG), qui sera remplacé par son suppléant, le Général-Major Eugène Grade (58 AG). La commission linguistique comprend également le professeur Pierre Van Deuren (61 AG), examinateur permanent pour les mathématiques, et le Major Albert Vandezande (72 AG, 73 AG)[5].

D'après l'ordre N° 592 du 9 septembre 1930, vingt-cinq élèves de la 89 AG se présentent pour l'examen de langue flamande et trois pour l'examen de français. Il s'agit manifestement de trois élèves qui ont présenté le concours d'admission en néerlandais, notamment Jean Kunnen, "cadet flamand" avant l'entrée (car, à cette époque, l'Ecole des Cadets est déjà scindée au point de vue linguistique), Ernest Engelen, futur commandant de l'ERM de 1964 à 1966, ainsi qu'un troisième élève non identifié[6]. L'épreuve écrite a lieu le 29 septembre, l'épreuve orale le lendemain.

Pour la 74 IC, l'examen linguistique fait partie des examens de fin d'études (à l'issue de la deuxième année) – comme c'est le cas depuis la loi de 1913, mais cette fois-ci il s'agit d'un examen statutaire - devant un seul jury présidé par le Lieutenant-Général Armand de Callataÿ (39 IC). L'épreuve écrite a lieu le 7 octobre, les quarante-deux élèves subissant l'épreuve orale entre le 8 et le 10 octobre 1930.

Résultats des premiers examens légaux

L'ordre de passage des élèves belges[7] à l'examen linguistique, établi sans doute par l'inspecteur des études (c.-à-d. le commandant de promotion) et le rapport du 25 novembre 1930 que le Général-Major Grade soumet au ministre de la Défense nationale indiquent clairement que les vingt-sept élèves de la 89 AG (entretemps Charles Toussaint a été réformé) subissent tous un examen de flamand, contrairement aux dispositions de l'ordre N° 592 du 9 septembre qui annonçait que trois élèves allaient subir l'examen de langue française. Il en est de même pour les 88 AG et 74 IC (le cas de la 87 AG n'est pas documenté).

---

5 Qui remplace le Major Georges Molhant (73 AG), initialement désigné comme membre du jury.

6 Le "classement par ordre de mérite des candidats qui n'ont pas de cote d'exclusion", établi le 9 octobre 1928 par le jury du concours d'admission pour la 89 AG, mentionne trente-huit candidats belges, dont les trente premiers sont admis à l'Ecole. Parmi ces derniers, une annotation manuscrite "flamand" est ajoutée à côté des noms de Jean Kunnen et de Ernest Engelen.
Une liste semblable, établie 31 octobre 1928 par le jury, mentionne neuf candidats "flamands" classés en ordre utile, notamment Albert Camelbeek, Armand De Pauw, Robert Goossens, Lucien Truyers, Emiel Wellens, Achille De Rijcke, M. De Wilde (qui se désiste avant l'entrée), Albert Van Pamele et Henri Kuypers.

7 A noter que les 87 AG et 88 AG comptent quelques officiers-élèves, nommés pendant la guerre. Ces officiers ne subissent pas l'examen linguistique. Il en est de même, bien entendu, pour les officiers siamois qui suivent les cours de la 87 AG et la 88 AG, ainsi que pour les officiers yougoslaves et l'élève chinois intégrés à la 89 AG.

En vertu des termes de l'art.17 de la loi du 7 novembre 1928 sur l'usage des langues à l'armée et de la D.M. n° I-D/22.953 du 10 avril 1930, la commission d'examen, nommée par la D.M. du 1er septembre 1930 - E.M.G.A. Section A n° I-D/26.235, modifiée par la D.M. du 15.9.1930, E.M.G.A. section A, n° I-D/26.508 a fait subir aux élèves de la 89e promotion (A et G) un examen sur la connaissance du flamand.

Cet examen a comporté un exercice de rédaction et une épreuve orale.

Les résultats d'ensemble de ces 2 épreuves sont consignés dans l'annexe ci-jointe, donnant le classement des élèves de cette promotion d'après leur connaissance du flamand. Il résulte de l'étude de ce classement que les résultats d'ensemble obtenus sont très satisfaisants: tous les élèves ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10; 18 élèves sur 27 ont une moyenne égale ou supérieure à 13 et parmi ces 18 élèves 6 ont obtenu la mention Très Bien et un la mention Parfait.

Extrait du rapport du 25 novembre 1930 du Général Grade au ministre de la Défense nationale.

Les questions posées aux élèves de la 89 AG sont plutôt de nature pratique. Tous réussissent.

N° du classement	Noms et initiales des prénoms	Moyennes générales	Matières de l'épreuve	Observations
1	TYTGAT M.E.	19	Examen écrit	
			Rédaction :	
2	DE RON F.F.	18	Spreek tot de recruten	
	ENGELEN E.V.L.E	18	over de voornaamste	
			militaire deugden en	
4	KUNNEN J.T.H.	17	spoor hen aan tot hun	
	MATTON C.J.	17	beoefening. Wek hun geesdrift	
			daartoe op door het aanhalen	
6	POSSCHEILE E.F.C.D.M.	16	van een paar voorbeelden	
			(ware of onware).	
7	MARICOT L.J.H.G.	15		
	RONSMANS N.J.F.	15	Examen oral.	
9	DARVILLE D.J.Gh.	14	1° question: Théorie morale	
	FRANCK A.J.B.	14		
	LACROIX F.A.	14	2° id (Théorie militaire	
	MARCHAND J.E.	14	3° id) (leruitte)	
	SEEGER J.R.M.	14		
	VAN EEPOEL H.E.	14	4° question: Termes techniques	
15	CAMBIER M.	13	5° id : Expressions	
	DEGUENT M.E.F.R.	13	idiomatiques.	
	TUMELAIRE R.E.Gh.	13		
	VAN DIJCKE R.L.	13		
19	COQUETTE L.	12		
	DUBOIS M.	12		
	HAAS A.J.S.	12		
22	DEHACSE R.G.H.	11		
	FARCY R.F.	11		
	HERIN L.V.J.	11		
	LEJEUNE G.C.J.Gh.	11		
	LINARD de GUERTECHIN J.M.F.	11		
27	VERDONC J.G.H.	10		

Extrait du rapport du 25 novembre 1930 du Général-Major Grade au ministre de la Défense nationale, relatif à l'examen de flamand subi par la 89 AG.

Les trente-six élèves de la 88 AG passent tous avec succès l'examen de flamand, bien que la partie écrite soit plus théorique que celle de la 89 AG.

En vertu des termes de l'article I7 de la loi du 7 novembre I928 sur l'usage des langues à l'armée et de la D.M. n° I-D/22.953 du I0 avril I930, la Commission d'examen, nommée par la D.M. du Ier septembre I930 - E.M.G.A. Section A. n° I-D/26235 modifiés par la D.M. du I5.9.I930, E.M.G.A. Section A. N° I-D/26508 a fait subir aux élèves de la 88° promotion (A et G) un examen sur la connaissance du flamand.

Cet examen a comporté un exercice de rédaction et une épreuve orale.

Les résultats d'ensemble de ces deux épreuves sont consignés dans l'annexe ci-jointe, donnant le classement des élèves de cette promotion d'après leur connaissance du flamand. Il résulte de l'étude de ce classement, que les résultats d'ensemble obtenus sont très satisfaisants: tous les élèves ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à I0; 30 élèves, sur 36 que comporte la Promotion, ont une moyenne égale ou supérieure à I3; et parmi ces 30 élèves, 7 ont obtenu la mention Très Bien et 3 la mention Parfait.

Extrait du rapport du 6 octobre 1930 du Général-Major Grade au ministre de la Défense nationale.

N° du Classement	Noms initiales des prénoms	Moyennes Générales	Matières de l'épreuve	Observations
I	DE SMET, H.L.C.	I9	Examen écrit.	
	DE SMIDT A.J.A.	I9		
	SMEYERS H.J.P.L.F.	I9	Rédaction:	
4	CHEVAILLIER R.F.	I8	Waarom ik BelgiS	
	WILLEMS E.C.G.	I8	liefheb	
6	ANTOINE R.L.E.	I7	Examen oral	
7	DE CAE R.G.A.	I6	I° question: Théorie	
	DELSARTE H.J.T.Gh.	I6	morale	
	NEEFS E.E.L.M.	I6		
	RICHE G.P.J.	I6	2° id (Théorie mili-	
II	DERVAUX A.J.Gh.	I5	3° id taire Leruitte)	
	DE VISSCHERE J.J.H.G.	I5	4° id Termes techni-	
	EVRARD P.L.J.H.	I5	que s et Ecole du	
	VERSCHUERE C.F.R.	I5	servant	
I4	BASTIN R.A.A.	I4	5° id Expressions	
	DE JAER U.M.E.	I4	idiomatiques	
	DERY M.A.G.	I4		
	DONNAY J.S.E.	I4		
	DUPRES R.F.L.M.	I4		
	FASSOTTE H.L.N.	I4		
	GERARD R.D.J.	I4		
	HOTERMANS A.L.J.J.	I4		
	JOMOUTON P.M.A.	I4		
	MATHIEUX R.P.C.F.	I4		
	NOEL F.I.A.Gh.	I4		
	STEYART A.A.M.P.	I4		
	UME R.L.G.J.	I4		
28	BODART J.F.J.	I3		
	LESIRE M.F.J.	I3		
	WAGNER N.F.M.	I3		
31	BERTRAND J.G.A.	I2		
	FREDERIC M.M.	I2		
	HENRARD J.F.O.M.	I2		
34	RENIER R.J.A.M.	II		
35	JADOUL A.C.J.Gh.	I0		
	NAZY L.V.	I0		

Extrait du rapport du 6 octobre 1930 du Général-Major Grade au ministre de la Défense nationale, relatif à l'examen de flamand subi par la 88 AG.

Les quarante-deux élèves de la 74 IC subissent l'examen de flamand devant le jury des examens de fin d'études, l'interrogateur étant Léonard De Roo (45 IC, 46 IC), professeur de littérature flamande, appelé "Mijnheer Oscar" par les élèves. Tous réussissent.

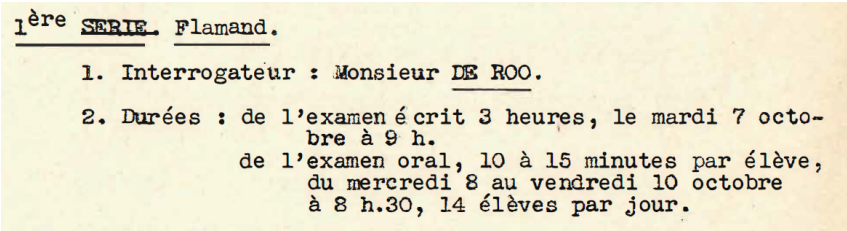
1ère SERIE. Flamand.

1. Interrogateur : Monsieur DE ROO.

2. Durées : de l'examen écrit 3 heures, le mardi 7 octobre à 9 h.
de l'examen oral, 10 à 15 minutes par élève, du mercredi 8 au vendredi 10 octobre à 8 h.30, 14 élèves par jour.

Extrait du rapport du 3 octobre 1930 relatif aux examens de fin d'études de la 74 IC.

Et la suite?

A la suite de la loi du 1928, l'enseignement du flamand, appelé "*cours de langue et littérature flamandes*", dépasse, à partir des années 1930, l'aspect purement pratique et comporte, outre l'étude proprement dite de la langue, les règlements et théories militaires, ainsi que l'histoire de la littérature flamande et l'analyse d'auteurs.

La loi de 1928 mène au dédoublement linguistique des cours à l'École Militaire. Celui-ci est réalisé dans la première année d'études à partir de l'année académique 1935-1936. Les premiers élèves, fort peu nombreux, à suivre les cours en néerlandais, appartiennent à la 96 AG et la 81 IC. Par la suite, ce dédoublement est progressivement étendu aux autres années d'études, de sorte qu'en 1940, l'ensemble des cours soit enseigné dans les deux langues, malgré une opposition farouche dans certains milieux militaires et une pénurie d'enseignants possédant une excellente connaissance du néerlandais.

Dans un discours prononcé à l'occasion de l'entrée des nouvelles promotions le 17 décembre 1938, le Lieutenant-Général Albert Nyssens (61 AG), commandant de l'ERM, se réjouit d'une étape importante: les leçons sont faites en néerlandais dans les trois premières années; elles le seront en 4ème année en 1939. La proportion d'élèves dans la section flamande augmente régulièrement: de 3 sur 58 à la 96 AG et 7 sur 60 à la 81 IC, on passe à 15 sur 69 à la 99 AG et 23 sur 70 à la 84 IC.

L'ordre du commandant de l'ERM N° 204 du 24 novembre 1937 règle l'emploi des langues pour l'instruction militaire et l'éducation physique. Les leçons de règlements militaires sont dédoublés, avec quelques répétitions générales dans la deuxième langue en 2ème année. En 1938, l'instruction militaire se donne pendant les trois premiers mois dans la langue de la section linguistique à laquelle appartient l'élève, ensuite on fait alterner, par semaine, le français et le néerlandais. Les leçons de gymnastique se donnent alternativement en français et en néerlandais, de même que l'équitation.

Enfin, en application de la loi du 30 juillet 1938, paraît en novembre 1938 une circulaire ministérielle relative à l'examen de deuxième langue dit "*de professorat*". Cet examen a pour but d'assurer que le candidat désireux de faire partie du corps professoral possède la connaissance approfondie de la langue dans laquelle il est appelé à enseigner. Toutefois, jusqu'à la fin des années 1970, il existe à l'ERM des professeurs qui n'ont pas réussi cet examen, de sorte que la branche en question soit enseignée par deux professeurs, un pour chaque régime linguistique.